

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 20 juin 2008**

Séance du 27 juin 2008 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT - Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BURGEVIN Patrick, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, COUBRIS Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLOIN Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, MARTHON Danielle, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Annick, PRUDENT Adrien, SALMON Bernard.

Absents Excusés : /

Pouvoirs : DUR TOMAS Chantal à NOBLET Marielle
RAYMOND Denis à PINSON Jean Luc
BRANDT Didier à JOLIVET Philippe

Secrétaire de séance : BABIN Monique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES PLUS

RAPPORTS D'ACTIVITES 2007 CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les rapports d'activités 2007 concernant le service public de l'eau et le service public d'assainissement et la délégation de service public relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Le rapport de Roland BOUAL, Maire Adjoint entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte à l'unanimité de la communication de ces rapports au conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET VILLE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte de gestion 2007 présenté par le Trésorier,

Considérant que ce compte a été visé par le Trésorier Payeur Général et qu'il ne présente aucune anomalie,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le compte de gestion 2007 de la ville de Saint Germain du Puy présenté par le trésorier municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2007 BUDGET VILLE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de compte administratif 2007 pour le budget ville présenté par le Maire,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

M BOUAL, 1^{er} Maire Adjoint assurant la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du conseil municipal

- décide d'approuver le compte administratif 2007 de la ville qui présente les résultats suivants:

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : 5 737 180,77 € de mandats émis

En recettes : 6 222 668,55 € de titres émis

soit un résultat excédentaire sur l'exercice de **485 487,78 €** auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent de **45 529,20 €** qui porte le résultat global de la section de fonctionnement à **531 016,98 €**.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : **2 323 696,83 €** de mandats émis.

En recettes : **2 138 223,08 €** de titres émis

Soit un **résultat déficitaire** sur l'exercice de **185 473,75 €** auquel il faut cumuler le résultat reporté de **- 75 567,47 €** soit un résultat cumulé total en investissement négatif de **- 261 041,22 €**.

En ce qui concerne les restes à réaliser sur l'exercice 2007 (dépenses non mandatées et recettes non encaissées mais certaines), ils s'établissent comme suit :

En dépenses : **2 921 847,01 €**

En recettes : **3 399 561,68 €** soit un solde positif de **477 714,67 €**.

- Résultat cumulé	:	- 261 041,22 €
- Solde des restes à réaliser	:	+ 477 714,67 €

Emprunt avec amortissement in fine dont le remboursement sera effectué au budget 2008 et ne figurant pas dans les crédits reportés **500 000,00 €**.

soit un besoin de financement pour l'investissement arrêté à **283 326,55 €** qu'il faut couvrir avec une partie du résultat de la section de fonctionnement **531 016,98 €**.

- décide de confirmer l'affectation de résultat faite par anticipation au budget primitif et d'affecter à la section d'investissement la somme de **283 326,55 €**.

La différence, soit **247 690,43 €** est conservée en section de fonctionnement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2008,
Considérant qu'il convient d'opérer des virements de crédits entre chapitre sans incidence sur le niveau global des crédits budgétaires,

Le rapport M. Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve la décision modificative n°2 au budget de la ville.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
- D 023-01 : Virement section investissement	14 000 €
- TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 000 €
- D 2182-020 : Matériel de transport	14 000 €
- TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	14 000 €
- D 654-01 : Pertes sur créances irrécouvrables	6 000 €
- D 6574-025 : Subvention fonctionnement personne droit privé	10 000 €
- TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	16 000 €
- R 021-01 : Virement de la section de fonctionnement	14 000 €
- TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	14 000 €
- R 7381-01 : Taxe additionnelle droits de mutation	6 000 €
- TOTAL R 73 : Impôts et taxes	6 000 €
- R 7473-40 : Subventions département	24 000 €
- TOTAL R 74 : Dotations et participations	24 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Saint Germain du Puy,

Considérant que ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, qu'il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et donner lieu à débat,

Considérant que le rapport a été présenté à la commission des finances,

Considérant que dans sa séance de ce jour le conseil municipal a pu débattre des observations de la chambre qui lui avait été communiquées avec la convocation,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, aucun conseiller n'ayant souhaité prendre la parole,

Décide de prendre acte de la communication des observations de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la commune de Saint Germain du Puy pour la période 1998/2005.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008

Le Maire,
M. CAMUZAT

Le Maire, M. CAMUZAT

ADMISSION EN NON VALEUR DE DIVERS PRODUITS

Rapporteur : Jean-Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Monsieur le Receveur Municipal,
Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

-Décide d'admettre en non valeur divers produits qui ne peuvent être recouvrés pour un montant total de **6 024 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'Association des commerçants non sédentaires, une subvention exceptionnelle de 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE RURALE CHER MEXIQUE

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, Mme PIRETTI ne prenant pas part au vote, d'allouer à l'association Solidarité rurale Cher Mexique, une subvention exceptionnelle de 250 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008

Le Maire
M. CAMUZAT

A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ASSOCIATION 4 L TROPHY

Rapporteur : Jean-Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'Association 4 L TROPHY, une subvention exceptionnelle de 150 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

**ADHESION 2008 AU COMITE DE DEFENSE ET DE MODERNISATION
DE LA LIGNE SNCF VIERZON BOURGES SAINCAIZE**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. BOUAL, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler son adhésion au comité de défense et de modernisation de la ligne SNCF Vierzon Bourges Saincaize et d'acquitter la cotisation 2008 due à ce titre, soit pour Saint Germain du Puy **153,54 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

<p>DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT- TRANSPORTS – CIRCULATION</p>

**DESIGNATION DES MEMBRES CHOISIS PAR LE CONSEIL POUR SIEGER AU SEIN DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DANS LE CADRE DU
PROJET DE LA ROCADE NORD EST**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la lettre de M. le Président du Conseil général du Cher invitant le conseil municipal à procéder à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Vu l'avis invitant les candidats à se faire connaître qui a été affiché le 30 mai 2008, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le Berry Républicain du 30 mai 2008 .

Considérant que se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- M. GRESSIN Régis

Qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Considérant que la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M. GRESSIN Régis
- M. DUBOIS Jean Marc
- Mme PELLETIER Maryse

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Après qu'il ait été procédé à l'élection sont déclarés élus :

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis
Election des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 15 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. GRESSIN Régis..... 29 voix
M. DUBOIS Jean Marc..... 29 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, M. GRESSIN Régis et DUBOIS Jean Marc sont élus membres titulaires.

Election du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de 29, la majorité requise est de 15 voix. Ont obtenu au premier tour :

Mme PELLETIER Maryse 29 voix

Compte tenu des voix recueillies, Mme PELLETIER Maryse est élue membre suppléant.

- accepte que le siège de cette commission soit fixé à la mairie de Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

**ACQUISITION DE TERRAIN ROCADE NORD EST
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNATURE DES ACTES**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'acquisition des parcelles formulées par le Conseil Général dans la perspective du projet de rocade Nord Est,

Considérant qu'il convient d'accepter ses propositions,

Le rapport de Roland BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la cession au Conseil Général d'une partie des parcelles ZI 20 pour 9585 m², ZI 21 9417 m² et ZI 295 pour 248 m².

Cette cession est consentie au prix de 16 € le m² assortie d'une indemnité de remploi de 5 % :

- Autorise le Maire à signer les actes à intervenir avec le Conseil Général.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ELIMINATION DES DECHETS**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 2007 sur la gestion du service public d'élimination des déchets,

Le rapport de Roland BOUAL, entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte à l'unanimité de la communication de ce rapport au conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

**VENTE DES EX-PAVILLONS INSTITUTEURS
DELIBERATION SUR LE PRIX DE VENTE**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 28 juin 2007 décidant de la désaffectation d'un pavillon communal situé 5 rue des Sorbiers ,

Vu sa délibération en date du 29 novembre 2007 décidant de fixer le prix de vente de ce bien à 110 000 euros,

Vu l'évaluation du service des domaines en date du 1^{er} octobre 2007 estimant la valeur vénale du bien à 105 000€,

Considérant que depuis cette mise en vente aucune offre n'a été formulée au regard du prix fixé par la Ville,

Considérant qu'une offre a été formulée récemment au prix de 100 000 €,

Considérant le faible écart entre cette offre et la valeur du bien et eu égard notamment aux difficultés de commercialisation,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le prix de vente du pavillon, 5 rue des Sorbiers à 100 000 €,
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches permettant d'aller dans ce sens et à signer tous actes relatifs à cette vente.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008

A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,

M. CAMUZAT

**LOTISSEMENT LES CHAILLOUX
COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu annuel du concédant relatif à la concession d'aménagement les Terres des Chailloux,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte à l'unanimité de la communication au Conseil Municipal du compte rendu annuel au concédant par la SEM Territoria concessionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008

Le Maire,

M. CAMUZAT

A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

LOTISSEMENT LE CHEZEAU

Mission de maîtrise d'œuvre Bilan de l'opération Fixation du prix de vente des terrains

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de lotissement présenté par M. GRAS sur une partie de la parcelle communale cadastrée AY 90,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de lotir une partie de la parcelle AY 90 appartenant à la commune,
- Autorise le Maire à signer tous actes ou documents permettant d'aller dans ce sens,
- Fixe le prix de vente de ces terrains une fois aménagés à 60 € le m² pour la partie de ces terrains située en zone UD du PLU et à 30 € le m² pour la partie de ces terrains située en zone non naturelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE BLANCHISSERIE INTER HOSPITALIERE

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2008-1-473 prescrivant une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une blanchisserie inter hospitalière relevant de la législation sur les installations classées,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

- Emet un avis favorable au dossier présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008

Le Maire,
M. CAMUZAT

A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

VENTE DES LOCAUX CCIF

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ses précédentes délibérations portant sur la décision de rachat de site et sur sa revente ,

Vu notamment sa délibération du 28 novembre 2005 décidant de la vente des locaux aux sociétés SOCAPRIIM et JMP Expansion,

Vu la proposition d'achat formulée sur ce dossier par la société ARIZONA Investissements,

Considérant qu'à ce jour, les sociétés SOCAPRIIM et JMP Expansion n'ont pu formaliser les conditions suspensives préalables à la vente,

Considérant que dans sa proposition, la société ARIZONA Investissements propose l'acquisition du site à des conditions financières identiques à celle des sociétés JMP et SOCAPRIIM mais avec des conditions de délai et de règlement plus avantageuses pour la ville en terme de trésorerie,

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'autoriser le Maire à engager des discussions avec la société ARIZONA Investissements en vue de la rédaction d'un acte permettant de formaliser les nouvelles conditions d'acquisition qui seront soumises à l'approbation du conseil municipal,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à engager des discussions avec la société ARIZONA Investissements en vue de réaliser un projet formalisant de nouvelles conditions d'acquisition qui sera soumis aux conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008

A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,

M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
--

CONVENTION A PASSER AVEC L'ETAT POUR LA RESTAURATION DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la ville et la rectorat d'académie portant sur la restauration des personnels rémunérés par l'éducation nationale,

Considérant qu'aux termes de ce projet, le rectorat prévoit de verser à la ville une subvention correspondant au nombre de repas subventionnables servis aux personnels de l'éducation nationale,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention à passer avec le rectorat pour la restauration des personnels rémunérés par l'éducation nationale,
- Autorise le Maire à signer la dite convention selon le projet ci-joint

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Le Maire,

M. CAMUZAT

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mars 2000 relative aux critères de subvention définis par le conseil municipal déterminant les conditions d'attribution aux associations sportives de la commune de subventions de fonctionnement,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Vu l'avis de la commission des sports,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, Mme BABIN, Mme NOBLET, M. BOIS, M. BURGEVIN ne prenant pas part au vote, d'attribuer aux associations sportives au titre de 2008 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008

A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008 Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,

M. CAMUZAT

- <i>ASSG</i>	9 279,83 €
- <i>Basket</i>	1 278,43 €
- <i>H.Elan Germinois</i>	2 137,57 €
- <i>Cycluni</i>	384,89 €
- <i>Twirling Sport</i>	651,74 €
- <i>Karaté</i>	3 159,06 €
- <i>Tennis de table</i>	1 095,20 €
- <i>EMG</i>	1 167,80 €
- <i>Association Judo Taïso</i>	1 399,96 €
- <i>Association Aïkido</i>	277,40 €
- <i>CNMG</i>	10 247,10 €
- <i>Tir à l'Arc</i>	602,10 €
- <i>Tennis Club</i>	1 115,44 €
- <i>Bicross</i>	1 214,72 €
- <i>Badminton</i>	1 801,94 €
- <i>GRS</i>	5 375,96 €
- <i>Amicale Bouliste</i>	1 651,32 €
- <i>Avaric Espace Danse</i>	320,00 €
- <i>Relax Yoga</i>	320,00 €
- <i>Gym détente</i>	320,00 €
- <i>Gym volontaire</i>	1 296,00 €
- <i>Moto Passion</i>	320,00 €
- <i>CNMG (aquagym)</i>	960,00 €

- <i>GRS(gym adulte)</i>	528,00 €
- <i>UNSS</i>	302,28 €
- <i>Sport Education</i>	1 028,25 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GRS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la GRS,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide, Mme BABIN ne prenant pas part au vote, d'allouer à la GRS une subvention exceptionnelle de **1950 €** pour les déplacements des équipes pour les championnats de France.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide, Mme BABIN ne prenant pas part au vote, d'allouer à la GRS une aide exceptionnelle de **700 €** pour la location de gradins pour le gala de la GRS 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire du présent acte
 Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
 Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
 A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
 Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
 M. CAMUZAT

AIDE EXCEPTIONNELLE AU TIR A L'ARC

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Tir à l'Arc,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au Tir à l'Arc une aide exceptionnelle de **672 €** pour acquisition de matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité.
 Le Maire certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire du présent acte
 Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008

Le Maire,
 M. CAMUZAT

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TWIRLING SPORT GERMINOIS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Twirling Sport Germinois,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au Twirling Sport Germinois une subvention exceptionnelle de **300 €** maximum en fonction du bilan financier produit par l'association.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNSS

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'UNSS,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'UNSS une subvention exceptionnelle de 400 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

SUBVENTION RELATIVE AU TROPHEE D'OR

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à Cher VTT Vélo Passion une subvention de **3 500 €** au titre du Trophée d'Or 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES LOCAUX SPORTIFS MUNICIPAUX A PASSER ENTRE LA VILLE, LE CONSEIL GENERAL ET LE COLLEGE

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville met à disposition du collègue Jean Rostand ses installations sportives,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de cette mise à disposition entre le collège, sa collectivité de rattachement (le conseil général) et la ville afin d'en définir les modalités pratiques et financières,

Considérant que dans sa séance du 10 septembre 2007 la commission permanente du conseil général a approuvé une convention type et que depuis lors des discussions ont permis d'adapter cette convention aux circonstances locales,

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver cette convention,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention tripartite à passer avec le collègue Jean Rostand et le conseil général du Cher ainsi que ses annexes techniques et financières,
- Autorise le Maire à signer la dite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint Germain du Puy, représentée par son Maire, Monsieur Maxime CAMUZAT, dûment habilité par délibération du..... en date du....., en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ci-après désignée «La Ville »,

Le Collège Jean ROSTAND, représenté par Mr LEGER, principal, dûment habilité par délibération du conseil d'Administration du / / ,

Ci-après désigné « le collège »,

Le Conseil Général du Cher, représenté par son Président, Monsieur Alain RAFESTHAIN, dûment habilité par délibération du Conseil Général du Cher (.....) en date du .../.../.....,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3211-1,

Vu les articles L214-4 du code de l'Education et L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

CONVENTION

Préambule :

La mise à disposition des équipements sportifs doit s'inscrire dans un partenariat associant le collège, sa collectivité de rattachement et le propriétaire afin de permettre l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) conformément aux programmes de l'Education Nationale, et ce dans les meilleures conditions.

TITRE I : OBJET

Article 1^{er} : Nature des installations mises à disposition

Les installations mises à disposition sont :

- centre nautique
- gymnase Jacques PREVERT
- salle omnisports Yannick SOUVRE
- stade en stabilisé
- plaine de jeu Jacques PREVERT
- plateau sportif EPS

Par installation, il faut entendre l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés.

Article 2 : Destination des locaux

Le collège peut utiliser les installations mises à sa disposition pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS).

Toutes les autres activités qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'Association Sportive Scolaire et de l'UNSS sont exclues du champ d'application de la présente convention. Ces activités font l'objet d'une attribution ponctuelle ou d'une planification annuelle particulière au même titre et dans les mêmes conditions que pour les autres clubs sportifs.

Article 3 : Inventaire

Un inventaire des équipements mobiliers et immobiliers (salles, vestiaires, lieux de stockage ...) affectés à l'installation et utilisables par le collège sera dressé au début de chaque année scolaire sous forme d'une fiche par installation à l'initiative de la Ville ; il sera signé par le collège et la Ville.

Toute modification portant sur les équipements (ajout ou retrait) intervenant en cours d'année scolaire, à l'initiative de la Ville, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 : Horaires d'utilisation

Le collège pourra utiliser les installations sportives mises à sa disposition selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Ce planning sera établi au début de chaque année scolaire, en concertation entre les responsables concernés de la ville et du collège.

Toutefois, si pour des raisons liées à des considérations d'ordre technique ou climatique, il est opportun de procéder en cours d'année scolaire à quelques modifications d'horaire, celles-ci pourront intervenir sur simple accord écrit, signé du collège et de la Ville. Cet accord sera joint à la convention.

Les périodes de congés scolaires et les jours fériés sont exclus des présents horaires.

Durant ces horaires, le collège est considéré comme l'utilisateur prioritaire de cette installation; la Ville ne peut donc en concéder l'utilisation à autrui, sauf accord préalable de l'établissement.

Article 5 : Indisponibilité des installations sportives

La Ville se réserve le droit d'exécuter les travaux qu'elle jugerait utiles pour la conservation des installations sportives et leur environnement. Elle s'engage à informer le collège de l'indisponibilité des équipements concernés, au moins 30 jours avant la date d'effet en précisant le motif et la durée.

Toutefois, en cas de force majeure (notamment : calamités naturelles, incendies, prescriptions de sécurité...), la Ville effectuera les travaux nécessaires, immédiatement et sans délais de préavis.

Dans les deux cas précités et si la période d'indisponibilité est supérieure à 5 jours consécutifs, la Ville recherchera dans toute la mesure du possible une solution alternative.

Dans tous les cas d'indisponibilité du fait de la Ville, quelle qu'en soit la cause ou la durée, les heures non attribuées seront exemptes de facturation. En revanche, le collège ne pourra prétendre à aucune indemnité particulière au titre d'un quelconque dédommagement.

La Ville s'engage à communiquer dès que possible aux cosignataires les plans des travaux annuels concernant les équipements.

Ces indisponibilités seront constatées dans un document tenu à jour par le coordonnateur EPS du collège concerné. Ce document servira de base pour l'élaboration de l'avenant relatif à l'ajustement des volumes d'heures de réservation (cf Titre II b).

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 1 : Participation du collège aux frais de fonctionnement

a) Prise en compte des subventions d'investissement accordées par le Conseil général du Cher.

Les subventions d'aide à l'investissement relatives à la construction, à l'aménagement, aux réparations, aux mises aux normes et modernisations versées par le Conseil général du Cher pourront entraîner un abattement du coût horaire d'utilisation de l'équipement par le collège durant une période négociée entre le Conseil général et la ville dans la convention relative au subventionnement en fonction de la durée d'amortissement du bien donnée par le propriétaire ou en fonction de la durée du prêt finançant les travaux et cela conformément aux éléments figurant à l'annexe 1 et 2.

b) la participation aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges

Piscine	23,17 € la ligne d'eau
Gymnase	10,83 €
Salle de sport	4,05 €
Stade de base 1 aire d'athlétisme non synthétique (aires d'impulsion, de lancer, de course), et 1 terrain central « d'honneur », non engazonné	16,19 €
PEP et terrain stabilisé ou herbeux	3,85 € application lorsque l'équipement est : - un PEP ou plusieurs PEP (stabilisé ou herbeux) - plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50 % au tarif PEP x par le nombre de PEP et à 50 % au tarif piste)
Piste athlétisme non synthétique	8,60 € application lorsque l'équipement est : - 1 aire d'athlétisme non synthétique (aires d'impulsion, de lancer, de course) - plus qu'un stade de base mais que son occupation est partielle (répartition des heures à 50% au tarif piste et à 50% au tarif PEP x par le nombre de PEP)
Un « plus technologique » Pour : aire d'athlétisme en synthétique et / ou terrain engazonné (utilisé pour la compétition)	- 1 aire d'athlétisme non synthétique (impulsion, lancer, course) + 0,75 € soit 9,35 € - 1 PEP + 0,75 € soit 4,60 €

Equipements sportifs spécifiques : sans objet.

En tout état de cause, l'abattement maximum ne peut dépasser 20 %.

Les représentants de la Ville et les coordonnateurs EPS des établissements concernés se réuniront chaque début d'année scolaire pour une réunion de travail: permettant de proposer à la collectivité un projet d'avenant comprenant :

- l'ajustement des volumes d'heures de réservation de l'année scolaire antérieure (cf Titre 1 art 4§2 et art 5§2)
- la détermination des volumes d'heures de réservation pour l'année scolaire à venir
- l'état des lieux et l'entretien des équipements sportifs mis à disposition
- la détermination des besoins en équipements sportifs
- la fixation des abattements
- la prise en compte des subventions d'investissement accordées par le Conseil général (cf Titre II, art1, a).

Le collège et le propriétaire attestent sur l'honneur de la véracité des données fournies.

Après arbitrage préalable par le Conseil général, l'avenant fera l'objet d'une délibération de chacun des organes délibérants des partenaires.

Par ailleurs, la participation correspond à une utilisation de l'équipement dans sa totalité. En cas de partage, entre un lycée et un ou plusieurs collèges, la participation appliquée tiendra compte du taux d'occupation imputable aux collèges.

c) prise en compte des volumes d'heures réservés

Le nombre d'heures d'utilisation retenu est égal au nombre d'heures annuelles pendant lesquelles l'installation est mise à disposition du collège ainsi que défini dans le planning (cf. article 4 du Titre I de la présente convention).

Sauf pour les raisons stipulées ci-dessus à l'article 5 du titre 1^{er} qui impliquent une diminution de la facture, il n'est pas tenu compte de l'écart qui peut exister entre le total d'heures réservées et le total d'heures effectivement utilisées, dès lors que l'inoccupation est du fait du collège ou d'un échange entre établissements scolaires.

Pour la période allant du 1^{er} septembre de l'année civile N-1 au 30 Juin de l'année civile N, le volume des heures réservées par type d'installation correspondra aux heures réservées sur la base du planning de réservation dont il est question ci-dessus – article 4, titre I.

Le volume d'heures réservées ainsi calculé, fera l'objet d'un avenant annuel, signé par chacune des parties contractantes.

Article 2 : Modalités de paiement

Après signature de l'avenant cité ci-dessus, les crédits permettant d'une part la régularisation de la participation annuelle de l'année scolaire passée et d'autre part, l'estimation du montant de la dotation à verser au collège au titre de l'année scolaire en cours, sera voté par l'Assemblée Départementale dans le cadre de son Budget Primitif.

Le versement de la dotation au collège s'effectuera après le vote du Budget Primitif ; le collège s'assurera ensuite du paiement de la dotation auprès de la ville au titre de l'utilisation des équipements sportifs mis à sa disposition par la commune conformément aux éléments figurant à l'annexe 1.

TITRE III – DISPOSITIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Article 1 – Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance (petites réparations) de chaque installation sont à la charge de la Ville. Celle-ci s'engage, notamment, à prendre toute disposition pour que le collège puisse les utiliser dans des conditions normales de fonctionnement et de sécurité : buts de handball, filets etc... devront être en état de marche. Ces équipements ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. D'une manière générale, tous les équipements liés à l'installation seront réparés ou changés, en cas de nécessité.

A ce titre la ville s'engage à respecter les exigences fixées par le Décret n°96-495 du 4 Juin 1996.

Article 2 – Gardiennage

Le gardiennage est à la seule charge de la ville.

Article 3 – Sécurité

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs sont déterminées par le règlement intérieur annexé à la présente convention et dont le collège reconnaît avoir pris connaissance. Ce règlement intérieur est fixé par arrêtés municipaux du 14/01/2000 pour toutes les installations sportives (stades et gymnases). Les règlements modificatifs ou supplétifs qui pourraient être publiés à l'avenir s'appliqueront dans le cadre de la présente convention sans nécessité d'un avenant.

Toutefois, la Ville s'engage à porter ces règlements modificatifs ou supplétifs à la connaissance du collège utilisateur des installations sportives municipales par tout moyen à sa convenance.

Article 4 – Commission de sécurité

S'agissant d'installations sportives relevant de la réglementation relative aux établissements recevant du public, la Ville s'engage, après chaque visite de la Commission de sécurité, à informer le chef d'établissement et le Conseil Général sur la conformité des équipements mis à disposition, notamment par la transmission du procès-verbal correspondant.

TITRE IV – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Article 1 – Responsabilité des utilisateurs

Les élèves sont placés sous la responsabilité du collège, tant sur le site sportif que sur le parcours pour s'y rendre. La Ville en dehors de sa responsabilité légale en sa qualité de propriétaire des lieux, ne peut en aucun cas être inquiétée du fait de l'utilisation de l'équipement pour quelque motif ou cause que ce soit et quelle que soit la nature du sinistre ou du dommage qui pourrait survenir.

Le collège s'engage à faire des équipements qui sont mis à disposition un usage conforme à leur destination.

Article 2 – Assurances

S'agissant d'une activité pédagogique obligatoire pour laquelle l'Etat est son propre assureur, le collège n'a pas à souscrire d'assurance particulière.

La Ville certifie être assurée pour les bâtiments communaux notamment pour les garanties suivantes :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégâts des eaux et bris de glace,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête,
- grêle,
- vol et détériorations à la suite de vols

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur (cf. titre III article 4).

TITRE V – DUREE – DENONCIATION - RESILIATION

Article 1 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile en cours.

Elle est renouvelable de façon expresse d'année civile en année civile sans dépasser cinq ans. Le renouvellement sera confirmé par écrit entre les deux collectivités avant l'échéance annuelle.

Elle fera l'objet d'avenants qui pourront :

* modifier la nature des équipements utilisés,
* actualiser les volumes d'heures lorsqu'il s'agira de procéder à leur actualisation annuelle (cf. titre II article 1, b et article 2),

* fixer les abattements mentionnés :

- au titre II, article 1, b
- au titre II, article 1, a

* modifier le montant horaire, conformément au vote du budget départemental, de la participation départementale aux frais de fonctionnement prévu au titre II, article 1.

* ou toute autre modification significative.

Article 2 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée six mois avant la date d'expiration par l'une des trois parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment pour des raisons d'ordre public tenant notamment à la sécurité publique.

Article 3 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties contractantes, après notification d'une mise en demeure préalable, restée sans effet à l'issue d'un mois.

En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité. La ville procédera alors à l'arrêt des relevés d'heures de réservation à la date d'expiration.

Le collège et le Conseil Général auront à compter de la réception de l'arrêt des relevés un délai de 45 jours pour formuler toute observation. Passé ce délai et sans réponse du Conseil Général, la Ville adressera la facture au Conseil Général.

TITRE VI – LITIGES – MODALITES D'EXECUTION

Article 1 : Litiges

En cas de litige, les parties contractantes rechercheront une solution amiable, au besoin avec le recours de tiers choisis d'un commun accord.

En cas d'absence de solution amiable, seul le Tribunal Administratif d'Orléans sera compétent pour régler les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 2 : Modalités d'exécution

Le Principal du collège Jean Rostand, le Représentant légal de la Ville de Bourges, le Directeur Général des Services du Conseil Général du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint Germain du Puy,

Le.....

Pour le collège Jean ROSTAND,
Le Principal,
Monsieur LEGER

Le Maire,
1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Cher
Monsieur CAMUZAT

Pour le Président du Conseil Général du Cher

Et par délégation,
Le Vice-Président délégué
Yann GALUT

ANNEXE N° 1

Installations sportives mises à disposition du Collège Jean ROSTAND – Saint Germain du Puy.

- Année 2007-

Nature des équipements mis à disposition	Volume horaire	Tarifcation horaire	Coût de la MAD avant abattement	Abattement état général	Abattement selon inv. CG18	Total Après application des abattements
Centre nautique	98,5 heures x 4 l	23.17 €	9 128,98 €			9 128,98 €
Gymnase J PREVERT	655 h	10.83 €	7 093,65 €		709,37€	6384,28€
Gymnase J PREVERT – salles spécialisées -	608	4.05 €	2 462,40 €		246,24€	2216,16€
Gymnase Y SOUVRE	556 h	10.83 €	6 021,48 €		1 806,44€	4 215,04 €
Stade en stabilisé	316 h	3.85 €	1216,60 €			1 216,60 €
Plaine de jeu J PREVERT	72 h	3.85 €	277,20 €			277,20 €
Plateau sportif	72 h	3.85 €	277,20 €			277,20 €
TOTAL			26 477,51 €		2762,05€	23715,46€

1 – principes de la prise en compte des abattements aux titre de l'état général des équipements : Titre II, article 1b

2 – principes de la prise en compte des abattements en fonction des subventions d'investissement accordées par le conseil général du Cher pour la réalisation des équipements sportifs : un abattement est appliqué sur le coût de la mise à disposition par la commune de Bourges des équipements sportifs utilisés par le collège lorsque ces équipements ont fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil général selon les principes suivants : Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant égal ou supérieur à 60 % de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 30% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1,b. Pour les subventions à l'investissement du département représentant un montant inférieur à 60 % de la dépense subventionnable, l'abattement applicable est de 10% du tarif horaire de l'utilisation de l'équipement défini au titre II, article 1,b -.

Le montant correspondant à la mise à disposition des installations sportives municipales au Collège J Rostand au titre de l'année s'élève à 23 715,46 € (vingt trois mille sept cent quinze euros et quarante six centimes).

ANNEXE N° 2

Liste des équipements sportifs mis à la disposition du collège ayant fait l'objet d'une aide à l'investissement du Conseil général

Opération subventionnée	Equipement concerné	Durée de l'amortissement ou du prêt finançant l'équipement	Taux de l'intervention du Conseil général sur la dépense subventionnable	Taux de l'abattement appliqué au tarif horaire de l'équipement.	Durée de l'application de l'abattement au titre de l'investissement
Réhabilitation du gymnase J PREVERT	Gymnase J "PREVERT		46%	10%	
Réalisation d'une aire sportive couverte, 2 ^{ème} et 3 ^{ème} tranche	Gymnase Y SOUVRE		60%	30%	

AFFAIRES CULTURELLES

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2001 relative aux critères de subvention définis par le conseil municipal, déterminant les conditions d'attribution aux associations culturelles et autres de la commune, de subventions de fonctionnement,

Vu les dossiers de demandes déposés par les associations,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, M. MARICOT ne prenant pas part au vote, d'attribuer aux associations culturelles et autres au titre de 2008 des subventions de fonctionnement selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
 Le caractère exécutoire du présent acte
 Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
 Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
 A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
 Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
 M. CAMUZAT

SUBVENTIONS 2008	Associations Culturelles et autres
-------------------------	---

<i>Critères de subventions</i>	7	2008
Associations écoles de musique		132,00 €
	<i>par élève domicilié à Saint Germain du Puy</i>	
Autres associations écoles		50,00 €
	<i>par élève domicilié à Saint Germain du Puy</i>	
Autres associations		10,00 €
	<i>par adhérent jusqu'à 50 adhérents</i>	
	<i>par tranche de 25 adhérents supplémentaires</i>	50,00 €

	Nombre d'adhérents	Elèves ou adhérents de St Germain	Subvention 2008
ASSOCIATIONS ECOLES			
Ecoles de musique			
Adagio	90	40	5 280,00
Music 2000	30	5	660,00
AUTRES ASSOCIATIONS			
ALPE FCPE	57	47	550,00
Les Amis de Villemenard	28	26	280,00
ASSAGE	32	25	320,00
Confédération Générale du Logement	17	17	170,00
ICA (Inter Cœur Afrique)	17	5	170,00
Les P'tits Lutins	41	28	410,00
Saint Germain Accueil	40	34	400,00
Les Tazons	38	15	380,00

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FCPE POUR L'ORGANISATION DU VOYAGE DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par la FCPE au titre du voyage de fin d'année des élèves de CM2 organisé par cette association,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide, M. MARICOT ne prenant pas part au vote, d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 300 €** à la FCPE pour l'organisation du voyage de fin d'année des CM 2.

La subvention sera versée en 2 fois : 50 % dès la délibération publiée et transmise en préfecture, le solde le cas échéant au vu du bilan financier de l'opération certifié par l'association et accompagné des justificatifs de dépenses, son montant étant au maximum équivalent au montant total des dépenses dans la limite de 1 300 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SAISONNIER, AGENT DE MEDIATION

Rapporteur : Françoise LAUVERGEAT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme LAUVERGEAT, entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste saisonnier d'animateur médiateur à temps complet à l'Espace jeunes pour la période du 15 juillet au 31 août 2008 rémunéré sur la base d'un animateur territorial 1^{er} échelon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

CREATION DE POSTES SAISONNIERS AU CENTRE NAUTIQUE

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le fonctionnement du centre nautique pendant la période estivale nécessite compte tenu des congés annuels des personnels et de la modification des horaires d'ouverture le recrutement de saisonniers permettant de faire face aux besoins,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer des postes saisonniers pour la tenue de la caisse.
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008 Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT

**MISES A JOUR ET MODIFICATIONS A APPORTER AU REGIME INDEMNITAIRE
DEFINI PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2005**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération du 30 mars 2005 portant redéfinition du régime indemnitaire du personnel communal, modifiée par délibérations du 20 février 2006, du 28 septembre 2006 et du 20 juillet 2007,

Considérant que suite aux créations de poste d'animateur territorial au relais assistantes maternelles, d'adjoint technique de 2^{ème} classe au restaurant scolaire, de chef de service de police municipale, de responsable du service du personnel, de responsable du service communication, aux évolutions de certains postes de responsables et à certains mouvements de personnels,

Il y a lieu d'apporter à la délibération du 30 mars 2005 susvisée les modifications suivantes :

1 – *Dans le paragraphe C de la délibération du 30 mars 2005 (Attribution aux agents exerçant des responsabilités sur tout ou partie d'un ou de plusieurs services d'une « indemnité d'exercice de responsabilité » fondée sur l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.), sur l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), sur l'indemnité spéciale de police municipale, sur l'indemnité administrative de technicité (I.A.T.), sur l'indemnité spécifique de service (ISS) et sur le prime de service et de rendement (PSR)),*

Le tableau figurant dans la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit :

Service	Fonction	Grades	Prime	Coef. ou taux moyen
Mairie	Responsable de la police municipale	Chef de service de police municipale de classe normale	Indemnité spéciale de PM	9.893%
		Chef de police municipale	Indemnité spéciale de PM	8.03%
Mairie	Responsable communication	Rédacteur chef	IEM	1.553
		Rédacteur principal	IEM	1.553
		Rédacteur	IEM	1.553

		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.120
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.120
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	IEM	1.120
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IEM	1.150
Mairie	Responsable du service du personnel	Rédacteur chef	IEM	1.753
		Rédacteur principal	IEM	1.753
		Rédacteur	IEM	1.753
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.334
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.334
		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	IEM	1.334
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	IEM	1.369
Services techniques	Adjoints au responsable des services techniques	Agent de maîtrise principal	IEM	1.729
		Agent de maîtrise	IEM	1.729
		Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl	IEM	1.729
		Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	IEM	1.729
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.753
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	1.753
Restauration collective	Chef d'équipe cuisine du restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	IEM	1.135
		Agent de maîtrise	IEM	1.135
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	1.135
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	1.135
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	1.150
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	1.150
Restauration collective	Suppléant du chef d'équipe cuisine du restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	IEM	0.865
		Agent de maîtrise	IEM	0.865
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.865
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.865
		Adjoint technique 1 ^{ère} classe	IEM	0.865
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe	IEM	0.876
Enfance	Responsable du service enfance	Rédacteur chef	IEM	2.755
		Rédacteur principal	IEM	2.755
		Rédacteur	IEM	2.755
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	2.4
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	2.4
		Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	IEM	2.4
		Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	IEM	2.464
Péri-scolaire	Suppléant au responsable de l'encadrement	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	IEM	0.854

	périscolaire et du centre de loisirs	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	IEM	0.854
		Adjoint d'animation 1 ^{ère} cl.	IEM	0.854
		Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl.	IEM	0.876
Relais assistantes maternelles	Responsable du relais assistantes maternelles	Assistant socio-éducatif principal	IEM	1.553
		Assistant socio-éducatif	IEM	1.553
		Rédacteur chef	IEM	1.553
		Rédacteur principal	IEM	1.553
		Rédacteur	IEM	1.553
		Animateur chef	IEM	1.553
		Animateur principal	IEM	1.553
		Animateur	IEM	1.553
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	IEM	1.120
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IEM	1.120
		Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	IEM	1.120

3 – Dans le paragraphe D 1 de la délibération du 30 mars 2005 (Sujétions particulières : Attribution aux agents exerçant certaines fonctions ou ayant des sujétions particulières de travail d'une indemnité de sujétions particulières fondée sur l'I.A.T. et l'I.F.T.S.),

Le tableau D-1A figurant dans la délibération du 30 mars 2005 susvisé est modifié comme suit :

D-1A

Fonctions ou sujétions particulières	Grades	Primes	Coefficient ou taux moyen
Secrétariat du conseil municipal	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	IAT	1.506
Agent de maintenance de salles municipales	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	IAT	1.527
Agent en charge de la couverture des manifestations et de la mise en place d'actions diverses en lien avec les nouvelles technologies de la communication	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	IAT	1.544
Agent de la police municipale	Chef de service de police municipale	Indemnité spéciale de police municipale	9.485%
Agent de la police municipale	Gardien de police municipale	IAT	4.597

Délibération adoptée par 28 voix Pour – 1 Abstention
Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le Maire,

Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

M. CAMUZAT

AFFAIRES DIVERSES

**DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE
GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE DE FRANCE**

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2009-2011, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le rapport de M. JOLIVET entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juillet 2008
Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juillet 2008
A Saint Germain du Puy, le 4 Juillet 2008
Le Maire, M. CAMUZAT

Le Maire,
M. CAMUZAT